

XAnge

Siparex Proximité Innovation

Horizon de placement : durée de blocage de 7 ans minimum, prorogeable 3 fois 1 an (jusqu'au 31/12/2029 maximum) sur décision de la Société de Gestion.

Un investissement dans le Fonds présente un risque de perte en capital.

# SIPAREX XANGE INNOVATION 2020

Fonds Commun  
de Placement dans  
l'Innovation (FCPI)

agréé par l'AMF et régi par les dispositions des articles L214-30 et suivants du Code Monétaire et Financier (CMF), représenté par la Société de Gestion Siparex Proximité Innovation



**Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle**

Siparex Proximité Innovation

27, rue Marbeuf - 75008 Paris - Tél. : 01 53 93 00 90 - [innovation@siparex.com](mailto:innovation@siparex.com)

SAS au capital de 1 245 200 € - 452 276 181 RCS Paris

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000032

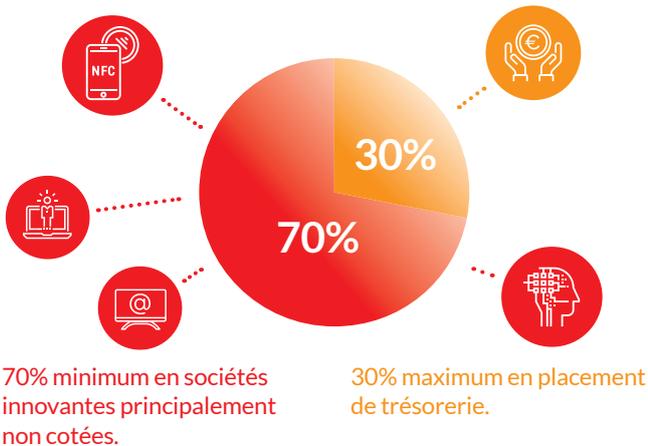


## Une société hyper connectée en constante évolution.

Internet, smartphones et objets connectés, intelligence artificielle... font maintenant partie de notre quotidien. Cet environnement dynamique impacte les comportements des utilisateurs, génère une nouvelle vague d'entrepreneurs créant ainsi de nouvelles opportunités pour les jeunes sociétés innovantes.

### Ensemble accompagnons l'innovation des start-up ...

L'équipe de gestion sélectionne une quinzaine de PME innovantes issue notamment du secteur dynamique du numérique. Ces sociétés, présentant des potentiels de croissance selon l'analyse de la société de gestion, développent des produits et/ou des process innovants.



Évolution possible de 70% à 80%, en cas de publication du décret prévu par la loi de finances pour 2019 (cf détail en page 3).

### ... grâce à notre expérience et notre savoir-faire.

Fort d'une expérience reconnue, depuis plus de 15 ans, XAnge, met tout son savoir-faire pour créer de la valeur en développant les entreprises.



Cet accompagnement ne constitue en aucun cas une garantie de succès ou de performance.

**Investir dans des PME technologiques comporte des risques liés au secteur, à leur faible maturité, et des risques de liquidité. Ces PME peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion..., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement dans la société investie.**

Le FCPI pourrait investir dans des actions de préférence (actions conférant des droits politiques ou des droits différenciés par rapport aux autres actions). Afin de tenir compte des caractéristiques particulières d'un dossier et/ou en vue d'inciter le management des entreprises financées à la performance, via des options d'achat. La souscription à des actions de préférence pourrait limiter la plus-value de cession du Fonds (cf ci-dessous). Ces mécanismes n'ont pas vocation bien sûr à être réalisés sur tous les investissements.

Prix de souscription d'une action de préférence	Valorisation de la société lors de la cession (pour une action)	Prix de cession d'une action de préférence	Prix de cession si l'investissement avait été réalisé en action ordinaire	Manque à gagner lié à l'investissement en action de préférence par rapport à la valorisation de la société pour une action	Plus ou moins-value nette sur la cession de l'action de préférence
1 000 €	1 800 €	1 300 €	1 800 €	-500 €	300 €
1 000 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	0 €	300 €
1 000 €	0 €	0 €	0 €	n/a	-1 000 €

**La performance du Fonds est directement liée à celles des entreprises dans lesquelles il investit, qui pourront être positives ou négatives. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.**

## Pour souscrire

MERCI DE VOUS RAPPROCHER  
DE VOTRE CONSEILLER

Valeur de la part : 500 €  
Minimum une part

Date limite de souscription :  
31/12/2019

Le dépositaire du Fonds vous adressera par  
courrier une attestation fiscale pour votre  
déclaration d'impôt sur le revenu de 2019.

# SIPAREX

/ Groupe

## Présent aux côtés des entrepreneurs

Une équipe d'investisseurs expérimentés,  
avec une démarche ESG (environnementale,  
sociétale et de gouvernance)  
sur 3 activités principales :



Innovation



Transmission



Capital  
Développement

+40 ans d'expertise

1,8 Mds d'euros  
sous gestion

+1 000  
entreprises financées

8 bureaux en  
France et  
1 en Allemagne



Siparex Proximité Innovation gère l'ensemble des fonds innovation du Groupe Siparex.  
XAnge est la marque de l'activité innovation du Groupe.

Données au 31/12/2018 (Source Siparex)

## Bénéficiez d'un double avantage fiscal\* ...

### À L'ENTRÉE



Crédit d'impôt égal à 18% des versements  
(hors droits d'entrée).

### À LA SORTIE



Exonération d'impôt sur le revenu sur les plus-values  
potentiellement réalisées mais soumis aux prélèvements  
sociaux en vigueur à la date de perception.

Au maximum	Pour réduire ses impôts sur le revenu de :	Il faut investir dans un FCPI :
Célibataire	2 160 €	12 000 €
Couple	4 320 €	24 000 €

\*sous réserve de respecter les conditions légales et fiscales pendant la durée  
de l'investissement, soit une détention de 7 ans minimum, prorogeable 3x1 an  
(jusqu'au 31/12/2029 maximum).

Évolution possible, en cas de publication du décret prévu par la loi de finances pour 2019 qui  
porte le taux de l'avantage fiscal à 25% du montant de la souscription réellement investi en  
titres éligibles. Dans ce cas, l'actif du FCPI sera investi à hauteur de 80% au minimum dans des  
sociétés innovantes et 20% en placement de trésorerie. Vous pourriez ainsi bénéficier d'une  
réduction de votre Impôt sur le Revenu de 20% du montant de votre souscription (80% x 25%).

## ... et saisissez l'opportunité de :



DIVERSIFIER  
VOTRE ÉPARGNE



SOUTENIR  
L'ENTREPRENARIAT



DÉVELOPPER  
L'INNOVATION



PARTICIPER À LA  
CRÉATION D'EMPLOIS

Compte tenu du risque de perte en capital,  
la souscription de parts de FCPI doit s'inscrire  
dans une stratégie de diversification de votre  
patrimoine.

## Durée de votre investissement dans le FCPI Siparex XAnge Innovation 2020



<sup>(1)</sup> hors cas de débloquages anticipés (détaillés page 4). <sup>(2)</sup> sur décision de la société de gestion

# Caractéristiques du FCPI Siparex XAnge Innovation 2020

## Société de gestion :

SIPAREX PROXIMITÉ INNOVATION

Dépositaire : CACEIS Bank

Code ISIN : FR0013436631

Valeur de la part : 500 € (hors droits d'entrée).

Minimum de souscription : 1 part.

Droits d'entrée : 4% maximum intégralement rattachés au distributeur (pas de droits de sortie).

## Horizon de placement :

sur la durée de vie du Fonds soit 7 ans prorogeable 3 fois 1 an, jusqu'au 31/12/2026 minimum et jusqu'au 31/12/2029 maximum sur décision de la société de gestion.

Calcul de valeur liquidative : Semestrielle (31 mars et 30 septembre de chaque année).

Information : Lettre annuelle envoyée au porteur de parts dans le courant du mois de juin de chaque année.

## Rachat de parts :

Pas de rachat possible des parts pendant la durée de vie du Fonds (soit jusqu'au 31/12/2026 minimum et jusqu'au 31/12/2029 maximum en cas de prorogation), sauf en cas de déblocages anticipés prévus par le règlement (décès, invalidité, licenciement), sans commission de rachat (pour plus de détails, se reporter au Règlement du Fonds).

La souscription de parts du FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2020 n'est pas ouverte aux « US Person », tels que définis dans le DICI.

## Frais annualisés

sur la durée de vie du fonds, prorogation éventuelle incluse, soit 10 ans

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur	Dont TFAM distributeur
Droits d'entrée et de sortie	0,40%	0,40%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,14%	0,77%
Frais de constitution	0,08%	0%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,28%	0%
Frais de gestion indirects	0,08%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>3,98%</b>	<b>1,17%</b>

La souscription dans le FCPI emporte acceptation de son Règlement.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ainsi qu'une note fiscale sont remis avant toute souscription.

Pour plus de détails, merci de vous reporter à la note fiscale du FCPI qui vous a été remise.

## Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque (notamment lié à l'investissement en titres non cotés, au caractère innovant).

## AVERTISSEMENT

Votre attention est attirée sur le fait que le montant de votre souscription est bloqué pendant la durée prévue au Règlement du Fonds soit une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (31/12/2029 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

La souscription du Fonds présente notamment les contraintes et les risques suivants :

- Une part significative du Fonds est investie dans des petites et moyennes entreprises non cotées. La valeur des actifs du Fonds n'est donc pas le résultat d'échanges sur les marchés financiers, mais de l'appréciation de la société de gestion et du commissaire aux comptes du Fonds.
- Une part importante des sociétés dont le Fonds est actionnaire n'est pas cotée ou l'est sur des marchés non réglementés sur lesquels s'opèrent peu d'échanges, engendrant un risque d'illiquidité du portefeuille dont certaines positions pourraient être soldées en contrepartie d'une décote d'illiquidité.
- Risque lié à la faible maturité de certaines entreprises cibles : la performance à l'échéance du Fonds dépend du succès des entreprises dans lesquelles il investit. Une partie de ces investissements est

réalisée dans des entreprises de création récente, qui présentent des risques de défaillance plus importants que des entreprises plus matures. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

– Les rachats de parts lors de la liquidation du Fonds peuvent se faire à un prix inférieur au prix de souscription, il existe donc un risque de perte en capital.

– Ainsi que les risques suivants : Risque de perte en capital, de liquidité, lié à l'évaluation des PME, de crédit, lié aux obligations convertibles, lié aux actions cotées sur un Marché, lié au caractère innovant, lié au niveau de frais élevés, de taux, de change.

Pour plus d'informations sur les risques spécifiques du Fonds, nous vous invitons à vous reporter à son Règlement et DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) qui sont disponibles sur le site internet [www.siparexfondsfiscaux.com](http://www.siparexfondsfiscaux.com)

Part de l'actif investie dans les entreprises éligibles, des FCPI et FIP gérés par la Société de gestion, au 31/03/19 et au 31/12/18 pour les fonds marqués d'un astérisque.

Tous les autres FCPI et FIP ont atteint leur quota et sont en pré-liquidation.

Nom du FCPI	Année de création	Quota d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota	Quota d'investissement à atteindre et maintenir
Siparex Innovation 2013	2012	79%	quota atteint	60%
Siparex Innovation 2014	2013	91%	quota atteint	60%
Siparex Innovation 2015	2014	86%	quota atteint	70%
Siparex XAnge Innovation 2016	2015	81%	quota atteint	70%
Ambition Innovation*	2015	90%	quota atteint	90%
Siparex XAnge Innovation 2017	2016	en cours d'investissements : 63%	30/09/2019	70%
Siparex XAnge Innovation 2018	2017	en cours d'investissements : 36%	30/09/2020	70%
Siparex XAnge Innovation 2019	2018	en cours d'investissements : 2%	30/09/2021	70%
La Banque Postale Innovation N°16*	2014	76%	quota atteint	70%

Pour mieux connaître notre équipe et les sociétés de notre portefeuille : [xange.fr](http://xange.fr)  
Accéder à la documentation légale de nos Fonds : [siparexfondsfiscaux.com](http://siparexfondsfiscaux.com)